

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2018

*Convocation du : 6 juillet 2018 - Affichée le 6 juillet 2018*

***Nombre de membres : Afférents au Conseil : 51 - En exercice : 51***

***Délibération DL-2018-92: Présents : 34 - Procurations : 09***

***De la délibération DL-2018-93 à DL-2018-99: Présents : 35 – Procurations : 09***

***De la délibération DL-2018-100 à DL-2018-91 : Présents : 34 - Procurations : 08***

N° DL	ORDRE DU JOUR INITIAL
DL-2018-93	1. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2018-94	2. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2018-95	3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DES COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2
DL-2018-96	4. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2018
DL-2018-97	5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGES » A ST-SULPICE-LA-POINTE ET DES TARIFS
DL-2018-98	2. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN (SERVICE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)
DL-2018-99	7. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)
DL-2018-100	8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) ET DES TARIFS
DL-2018-101	9. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET DES TARIFS
DL-2018-102	10. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES
DL-2018-103	11. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN ET DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES
DL-2018-104	12. CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2018-105	13. TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le six juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVOUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA-RIVA (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) <i>de DL-2018-92 à DL-2018-99</i> M. Éric GROGNIER (Titulaire) Mme Martine JUAN (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Thierry CLAVERIE (Suppléant)

ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Marie-Aude JEANJEAN (Titulaire) de DL-2018-93 à DL-2018-105 Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Christian RIGAL (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. André SIMON (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. André ESCARBOUTEL (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Hélène GOUSSOT (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), Mme Christine LUBERT (*pouvoir à M. Joseph DALLA-RIVA*), Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), M. Michel GUIPOUY (*pouvoir à Mme Christiane VOLLIN*), Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), Mme Lydie MARTY, Mme Isabelle LESPINARD (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Bernard CAPUS (*pouvoir à M. Christian RIGAL*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à M. André SIMON*) et M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Teulat).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : M. Alexandre BELTRAMINI (Azas)

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ROCACHE

M. le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : l'actualisation de la composition du Conseil Communautaire et des commissions thématiques. Aucune objection n'étant soulevée, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2018-92	1. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS THEMATIQUES
DL-2018-93	2. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2018-94	3. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2018-95	4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DES COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2
DL-2018-96	5. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2018
DL-2018-97	6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGES » A ST-SULPICE-LA-POINTE ET DES TARIFS
DL-2018-98	7. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN (SERVICE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)
DL-2018-99	8. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)
DL-2018-100	9. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) ET DES TARIFS
DL-2018-101	10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET DES TARIFS
DL-2018-102	11. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES
DL-2018-103	12. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN ET DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES
DL-2018-104	13. CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2018-105	14. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2018 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **1. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS THEMATIQUES** (DL-2018-92)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte Les Portes du Tarn qui comprend désormais quatre membres : le Département du Tarn, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de communes de VAL'AÏGO et la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Comme convenu lors des discussions préalables, suite à l'approbation et à la signature de ces statuts par les quatre membres précités, la Communauté de Communes TARN-AGOUT, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques Les Portes du Tarn et la Société publique d'aménagement Les Portes du Tarn ont retiré la requête qu'ils avaient déposée contre l'arrêté du 16 novembre 2016 de M. le Préfet de la Haute-Garonne portant rattachement de la commune de Buzet/Tarn à la Communauté de communes de VAL'AÏGO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ordonnance en date du 25 juin 2018, le tribunal administratif de Toulouse a donné acte du désistement de la requête précitée de la Communauté de communes TARN-AGOUT et autres.

Par conséquent, le périmètre de la Communauté de communes TARN-AGOUT se compose désormais de 21 communes et le Conseil Communautaire compte 51 délégués titulaires.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu sa délibération en date du 5 juin 2018 intitulée « Syndicat mixte Les Portes du Tarn : modification des statuts » portant approbation des nouveaux statuts dudit syndicat,
- Vu le tableau de la composition actualisée des commissions thématiques de la CCTA,
- Vu l'ordonnance en date du 25 juin 2018 du tribunal administratif de Toulouse actant le désistement à la requête précitée de la Communauté de communes TARN-AGOUT et autres,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'actualisation de la composition du Conseil Communautaire qui compte désormais 51 délégués titulaires au lieu de 55 précédemment.
- PREND ACTE de l'actualisation de la composition des commissions thématiques qui ne comportent plus de délégués de la commune de Buzet/Tarn.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT** (DL-2018-93)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Plan de Développement de l'Administration Electronique (ADELE) répondant aux enjeux de modernisation et de simplification pour l'Etat et les collectivités, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a développé le projet ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé). Cette procédure a été proposée aux collectivités pour la télétransmission de leurs actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, etc.).

En juin 2009, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a adhéré à cette procédure et a signé une convention avec l'Etat pour la télétransmission de certains actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions et arrêtés excepté ceux concernant le personnel), convention renouvelée par délibération en date du 16 janvier 2013, lors de la fusion des Communautés de communes TARN-AGOUT et SE.S.CA.L.

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire de la CCTA a approuvé un avenant N° 1 à ladite convention afin d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un avenant N° 2 à ladite convention afin d'étendre le périmètre de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité aux marchés publics supérieurs à 209 000 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1
- Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre l'Etat et la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 24 janvier 2013.
- Vu l'avenant N° 1 de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée par l'Etat et la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 03 mars 2014

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finance / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre l'État et la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à signer l'avenant précité ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES** (DL-2018-94)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un nouveau règlement d'octroi des fonds de concours à ses Communes membres.

Les conseils municipaux des communes d'Azas, Labastide St-Georges, Roquevidal, St-Agnan, St-Jean-de-Rives et St-Lieux-lès-Lavaur ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Azas (28/06/2018); Labastide St-Georges (14/03/2018, 02/05/2018, 06/06/2018 et 04/07/2018), Roquevidal (27/06/2018), St-Agnan (29/03/2018), St-Jean-de-Rives (09/02/2018 et 06/04/2018) et St-Lieux-lès-Lavaur (30/05/2018) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes d'Azas (2 850.00 €), Labastide St-Georges (106 414.16 €), Roquevidal (1 441.20 €), St-Agnan (5 261.00 €), St-Jean-de-Rives (1 418.50 €) et St-Lieux-lès-Lavaur (6 568.16 €) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DES COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N°2** (DL-2018-95)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking de l'Espace ressources inscrite au budget primitif 2018, il convient de procéder à un virement de crédits d'un montant de 25.000 € de l'opération 911 « Réserves foncières » à l'opération 917 « Espace ressources ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Terrains nus	21	2111	911	- 25.000 €	
Investissement	Installations, matériel et outillage techniques	23	2315	917		+ 25.000 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **5. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2018 (DL-2018-96)**

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose à l'Assemblée que les activités liées à la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » de la Communauté de Communes TARN-AGOÛT donnent lieu à l'émission de titres de recettes qui sont transmis au Comptable public pour encaissement.

Toutefois, en raison de circonstances particulières, certains titres ne peuvent être recouverts par le Comptable public bien qu'ils aient été comptabilisés en recettes sur le budget. Après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des débiteurs défailants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure dite des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables dont le Comptable public dresse un état récapitulatif.

En date du 4 juin 2018, le Comptable public a dressé un état des produits irrécouvrables relatif à un titre de recettes émis sur l'exercice comptable 2014 pour un montant total de 5,03 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2343-1,
- Vu l'état des produits irrécouvrables en date du 04 juin 2018 dressé par le Trésorier Municipal,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires,
- Considérant que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement et que, dans un souci de bonne gestion, il est donc inutile de la faire figurer en report,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la créance figurant sur l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public pour un montant total de 5,03 €.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au compte 6541 du budget annexe 2018 Accueil de loisirs sans hébergement.
- HABILITE le Président à signer tous documents relatifs à ladite admission en non-valeur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGES » A ST-SULPICE-LA-POINTE ET DES TARIFS (DL-2018-97)**

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOÛT (CCTA) a approuvé le règlement intérieur et les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourges » située à St-Sulpice-la-Pointe.

L'occupation de cette aire d'accueil fait l'objet du paiement d'une redevance par les usagers. Les tarifs qui avaient été fixés par la commune de St-Sulpice-la-Pointe en date du 27 octobre 2016 ont été maintenus lors de la prise de compétence par la CCTA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Loi NOTRe).

Or, il s'avère que, suite aux augmentations importantes de consommation constatées en matière de fluides durant l'année 2017, et dans un souci de bonne gestion des dépenses publiques, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement afin de corriger ces dysfonctionnements et d'ajuster au mieux les dépenses de fluides aux paiements réalisés par chaque usager de l'aire d'accueil. En outre, il convient de rendre à l'aire d'accueil sa vocation d'aire d'accueil des gens du voyage de passage.

C'est pourquoi, il convient de modifier ledit règlement intérieur et approuver les nouveaux tarifs applicables sur ladite aire d'accueil des gens du voyage à compter du 3 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » et les tarifs applicables sur ladite aire d'accueil qui lui ont été remis et sont annexés à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de Mme. Brigitte PARAYRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe applicable à compter du 3 septembre 2018.
- FIXE, à compter du 3 septembre 2018, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » située à St-Sulpice-la-Pointe tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- DIT que ces tarifs demeureront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une autre délibération.
- PRÉCISE que, par conséquent, à cette même date, toutes les dispositions fixées par le règlement intérieur ainsi que les tarifs, adoptés par délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, sont intégralement abrogés.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment ledit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **7. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN (SERVICE PROTECTION MATERNELLE INFANTILE) (DL-2018-98)**

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé, dans le cadre de la création du lieu d'accueil enfants-parents, une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn (service protection maternelle infantile) qui souhaite maintenant y apporter un certain nombre de modifications. Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur cette nouvelle version de la convention.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn (service protection maternelle infantile) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental du Tarn (service Protection Maternelle Infantile) pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfants-parents.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **8. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) (DL-2018-99)**

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement, informe l'Assemblée que les nouvelles dispositions du « Plan mercredi » présentées par le Ministre de l'Education Nationale le 20 juin 2018 définissent désormais les temps d'accueil du mercredi comme du temps périscolaire et non plus comme du temps extrascolaire. Seules les vacances scolaires demeurent qualifiées en temps extrascolaire.

De ce fait, la Communauté de Communes TARN-GOUT (CCTA), uniquement compétente en matière de gestion des ALSH (hors périscolaire) reconnus d'intérêt communautaire, n'est plus habilitée à assurer l'accueil des enfants de ses communes membres les mercredis.

Toutefois, des communes ont émis le souhait de voir se poursuivre sur le site de La Treille (81500 Lugan) l'accueil des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans les mercredis toute la journée mis en place depuis la rentrée scolaire 2017 suite au retour à la semaine des quatre jours d'un certain nombre de communes.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (comprenant le transport des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'à l'ALSH La Treille) géré par la CCTA.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.* »

Ce service commun intercommunal fonctionnera avec du personnel communautaire placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président.

Une convention liant la CCTA et chaque Commune intégrant le service commun intercommunal doit être conclue, après avis de leur comité technique respectif, afin de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan). Cette convention sera conclue pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, sera renouvelable deux fois pour la même durée et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'utilisation dudit service donnera lieu à une contribution financière versée par les Communes intégrant le service commun intercommunal à la CCTA et détaillée dans la convention précitée.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les nouvelles dispositions du « Plan mercredi » présentées par le Ministre de l'Éducation Nationale le 20 juin 2018 qui définissent désormais les temps d'accueil du mercredi comme du temps périscolaire et non plus comme du temps extrascolaire,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCTA en date du 27 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 04 juillet 2018,
- Vu le projet de convention de création d'un service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (comprenant le transport des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'à l'ALSH La Treille).
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la CCTA et les Communes membres qui intégreront ledit service.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec les Communes membres et leurs éventuels renouvellements et avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **9. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) ET DES TARIFS (DL-2018-100)**

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la création d'un service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan).

Ce service commun permettra aux communes rurales de disposer d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants. Il convient donc d'approuver :

- D'une part, le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement dudit service et qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- D'autre part, les tarifs applicables audit service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu le projet de règlement intérieur du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) et les tarifs applicables audit service qui lui ont été remis et sont annexés à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement en date du 25 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur du service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs applicables au service commun périscolaire les mercredis tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires notamment à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET DES TARIFS (DL-2018-101)**

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement, informe l'Assemblée que, par délibération en date du 4 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement intérieur et les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire (René Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe, La Treille à Lugan et Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges).

Il convient de modifier ledit règlement afin de prendre en compte notamment :

- Le retour à la semaine des quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,
- Les nouvelles dispositions du « Plan mercredi » présentées par le Ministre de l'Education Nationale le 20 juin 2018 définissant désormais les temps d'accueil du mercredi comme du temps périscolaire et non plus comme du temps extrascolaire, seules les vacances demeurant qualifiées en temps extrascolaire,
- La mise en place du portail Familles,
- La suppression du mode de paiement par chèque bancaire et l'ajout du paiement par carte bancaire uniquement en ligne via le portail Familles.

La date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En outre, il est nécessaire d'approuver les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire à compter de cette même date.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire et les tarifs applicables audit service qui lui ont été remis et sont annexés à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement en date du 25 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- PRÉCISER que, par conséquent, à cette même date, toutes les dispositions fixées par le règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2017, sont intégralement abrogées.



- FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement précités tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **11. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITE LES PORTES DU TARN : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES** (DL-2018-102)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Syndicat mixte Les Portes du Tarn. Par délibérations en date du 13 avril 2017 et du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCTA au sein dudit Syndicat :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre BONHOMME	M. Bernard CARAYON
M. Raphaël BERNARDIN	M. Maxime COUPEY
M. Bernard BOLON	Mme Marie-Thérèse LACOURT
M. Michel TOURNIER	M. André SIMON

Suite à la modification des statuts du syndicat mixte approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2018, la CCTA s'est vue attribuer un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant supplémentaires.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder pour ces deux désignations à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder, pour cette désignation, à un vote à main levée.
- DESIGNE M. Gérard PORTES, délégué titulaire, et M. Jean-Paul ROCACHÉ, délégué suppléant supplémentaires chargés de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte Les Portes du Tarn.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte Les Portes du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **12. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN ET DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES** (DL-2018-103)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport et Culture, expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 22 mai 2018, le Président du Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse nous informe que, par délibération en date du 12 avril 2018, le comité syndical dudit syndicat a approuvé la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la réalité de son fonctionnement.

Suite au transfert de la compétence « enseignement spécialisé de la musique et soutien à la pratique des amateurs en musique » de ses Communes membres, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a adhéré, par délibération en date du 17 novembre 2016, au Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn. A ce titre, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Par délibérations en date du 17 novembre 2016 et du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la CCTA a désigné deux délégués titulaires (M. Gilles CORMIGNON et Mme Nadia OULD AMER) et deux délégués suppléants (M. Michel GUIPOUY et M. Jean SENDRA) chargés de représenter la CCTA au sein du Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Cependant, l'article 9 des nouveaux statuts dudit syndicat prévoit que les collectivités de 20 000 à 39 999 habitants soient représentées au sein du syndicat par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Aussi, il convient de désigner un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant supplémentaires chargés de représenter la CCTA au sein dudit Syndicat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder pour ces deux désignations à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn qui lui ont été remis et qui sont annexés à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport et Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder, pour ces désignations, à un vote à main levée.
- APPROUVE, tel qu'ils sont présentés, les nouveaux statuts du Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn.
- CONFIRME l'adhésion de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn.
- CONFIRME les désignations de M. Gilles CORMIGNON et de Mme Nadia OULD AMER, délégués titulaires et de M. Michel GUIPOUY et M. Jean SENDRA, délégués suppléants, chargés de représenter la CCTA au sein dudit Syndicat.
- DESIGNE Mme Viviane BONHOMME, délégué titulaire, et M. Jean-Marie JOULIA, délégué suppléant, supplémentaires chargés de représenter la CCTA au sein dudit Syndicat.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **13. CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2018-104)**

M. le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Tarn intervient auprès des collectivités (communes, EPCI) pour soutenir des projets d'investissement structurants relevant du Fonds de Développement Territorial et en concrétisant cet accompagnement par la signature du contrat Atouts Tarn. Pour mémoire, ce dispositif a été mis en place pour les périodes 2012-2014, puis 2015-2017.

A présent, le Département a la volonté de renouveler les contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 en les étendant à l'ensemble de ses domaines d'intervention, à savoir : les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route...) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...) afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

Dans ce cadre, la Communauté de communes TARN-AGOUT propose d'orienter son contrat Atouts Tarn autour des 3 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : améliorer les services aux publics afin de garantir une meilleure cohésion sociale et solidaire
- Axe 2 : renforcer notre attractivité territoriale
- Axe 3 : offrir un développement raisonné et durable de notre territoire

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu le projet de contrat Atouts Tarn 2018-2020 Conseil Départemental du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le contrat Atouts-Tarn 2018-2020 Conseil Départemental du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT.

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit contrat et ses avenants éventuels.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### 14. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2018-105)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communautaires. Dans ce cadre, afin de mettre en adéquation l'évolution des postes dans la collectivité et le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
A COMPTER DU 20 AOÛT 2018						
1	35/35	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique	Création par transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique afin de réintégrer un agent, auxiliaire de puériculture, en disponibilité pour convenance personnelle
1	35/35	Educateur de jeunes enfants en CDI de droit public	1	35/35	Educateur de jeunes enfants emploi permanent	Transformation du statut du poste suite à la démission d'un agent
A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2018						
1	24/35	Adjoint administratif en CDI de droit public	1	27/35	Adjoint administratif en CDI de droit public	Augmentation du temps de travail de 3 heures par semaine
2	32/35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe en CDI de droit public	2	35/35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe en CDI de droit public	Augmentation du temps de travail de 3 heures par semaine

En outre, il est nécessaire de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet afin de pérenniser le poste de chargé de mission informatique. En effet, ouvert en décembre 2015, ce poste de chargé de mission informatique est devenu indispensable pour le développement et le maintien des infrastructures réseaux et téléphoniques de la collectivité ainsi que l'appui ponctuel apporté aux communes membres.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 04 juillet 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la CCTA, à compter du 20 août 2018 comme suit :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique
1	35/35	Educateur de jeunes enfants en CDI de droit public	1	35/35	Educateur de jeunes enfants emploi permanent

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la CCTA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 comme suit :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	24/35	Adjoint administratif	1	27/35	Adjoint administratif
2	32/35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

---